



DÉCISION MUNICIPALE

N° 57 / 2022
DU 20 OCTOBRE 2022

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN CADASTRÉ
AV562, SITUÉ RUE DU DÉPÔT AU NORD DE LA GARE SNCF AU PROFIT DE
LA VILLE DE LAVAL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal
a délégué au maire une partie de ses attributions notamment celles de créer,
modifier ou supprimer des régies nécessaires au fonctionnement des services
municipaux,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à
Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que la construction de la rampe d'accès à la passerelle de la Gare a
nécessité la mise à disposition par SNCF RESEAU, au profit de la ville de Laval,
d'une emprise de 343 m² dépendant du domaine public ferroviaire située rue du
Dépôt et correspondant à la parcelle cadastrée section AV numéro 562,

Qu'il convient de renouveler la convention d'occupation temporaire,

DÉCIDONS

Article 1er

La convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section AV numéro
562 appartenant à SNCF RESEAU, d'une surface de 343 m², au profit de la ville
de Laval est approuvée,

Article 2

La ville de Laval versera à SNCF RESEAU une redevance annuelle de
365,00 € HT ainsi que 500,00 € HT de frais de dossier à la signature de la
convention.

Article 3

La présente convention est effective depuis 1^{er} juillet 2021 pour une durée de
5 ans soit jusqu'au 30 juin 2026.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout
avenant et tout document à cet effet.

Article 5

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé :Fabrice Martinez